

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2017

Le jeudi vingt-trois février deux mille dix-sept le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Thérèse COROMPT, Maire.

Membres présents à la séance : Thérèse COROMPT ; Bernard CATELON ; Odile DELORME ; Daniel DURR ; Martine JARDINET ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Charles TINIVELLA ; Yves RACHEDI ; Régine VASAPOLLI ; Evelyne PERRIN ; Dominique OGIER ; Frédérique MICHEL ; Daniel TAVARES ; Virginie CHAUSSON ; Catherine SEIXAS ; Benjamin GUYOT ; Jeannette MOUTON ; Xavier NICOLAS ; Philippe MARION.

Membres absents : Vincent BRACCO ; Gérard VILLANO ; Sylvie DEFONTAINE ; Cécile BEZ ; Dominique CARON ; Marco BALBERINI ; Luc THOMAS ;

Pouvoirs : Vincent BRACCO à Eric MOUNIER ; Gérard VILLANO à Thérèse COROMPT ; Sylvie DEFONTAINE à Régine VASAPOLLI ; Cécile BEZ à Martine JARDINET ; Dominique CARON à Odile DELORME ; Marco BALBERINI à Xavier NICOLAS ; Luc THOMAS à Philippe MARION.

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents :** 20 **Nombre de voix :** 27

Date de Convocation : 16 février 2017

Secrétaire : Daniel DURR

2017-05 - INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-3 et R421-26 à R421-29,

Considérant que le schéma de secteur de la costière rhodanienne a identifié la façade fluviale des quartiers du bord du Rhône comme à préserver,

Considérant que le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme a identifié les secteurs anciens des quartiers des mariniers et de la Maladière pour leurs qualités urbaines et architecturales à valeur patrimoniale.

Considérant que ces quartiers ont fait l'objet d'un zonage spécifique Uar afin de cadrer l'urbanisation de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions, décide d'instituer le permis de démolir dans la zone Uar du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Condrieu.

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 24 février 2017

Le Maire,
Thérèse COROMPT

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le : **27 FEV. 2017**

- Enregistré en Préfecture le :

- Affiché le : **24 FEV. 2017**

